Projets Sportifs Fédéraux
Demande de subvention
Appel à projets

Date d'ouverture du site « Le Compte Asso » : 15/03/2022

Date de clôture du site « Le Compte Asso » : 30/04/2022

FICHE 7 – COMPTE-RENDU FINANCIER

- Si vous avez reçu une subvention au titre du PSF 2021, cette fiche vous concerne.
- Si vous avez demandé un report total ou partiel, au moyen d'une attestation sur l'honneur étayée, d'une subvention reçue au titre du PSF 2020, cette fiche vous concerne.
- Si vous avez demandé un report total ou partiel, au moyen d'une attestation sur l'honneur étayée, d'une subvention reçue au titre du PSF 2019, cette fiche vous concerne.

Ce document est complémentaire à l'article du Côté Club N° 54, paru en janvier 2022 et déposé sur le site internet fédéral, emplacement PSF 2022

1. Pourquoi remplir un compte-rendu financier ?

Ayant bénéficié d'une subvention de l'État, vous avez l'obligation de rendre compte de leur bonne utilisation en remplissant un compte-rendu financier, au plus tard 6 mois après la fin de l'année qui caractérise la subvention Soit la date butoir du 30/06/N + 1

Exemples :

- Subvention reçue au titre du PSF 2021 → Date butoir = 30/06/2022
- Pour toute subvention qui sera reçue au titre du PSF 2022 → Date butoir = 30/06/2023

Depuis 2021, le compte-rendu financier est dématérialisé. C'est-à-dire qu'il est rempli directement en ligne sur votre propre compte « Le Compte Asso ».

Le compte-rendu financier est à faire pour chaque projet subventionné.
Exemple :

- En août 2021, une association a reçu 1 500 € pour 3 projets subventionnés (3 x 500 €)
- Au 30/06/2022, l'association doit faire 3 comptes-rendus financiers (1 pour chacun des 3 projets).

La subvention ayant été accordée au regard d'un projet prévisionnel, le compte-rendu financier permet de rendre compte des conditions de sa réalisation. Les informations portées doivent être complètes, claires et de nature à permettre de constater si :

- L'action est menée à son terme ;
- La subvention est totalement ou partiellement utilisée ;
- La structure sollicite le report de l'action ;
- L'action est annulée : la subvention non utilisée est alors à reverser.

2. À quelle disposition prévue correspondez-vous ?

1. Vous avez reçu une subvention PSF 2021 et vous faites une demande de subvention PSF 2022
2. Vous avez reçu une subvention PSF 2021 et vous ne faites pas de demande de subvention PSF 2022
3. Vous bénéficiez d'un report de subvention PSF 2020, voire PSF 2019

<u>Cas N° 1 :</u>

- Si le projet est terminé (mené à son terme ou annulé) au moment de la campagne PSF 2022, vous devez remplir votre compte-rendu financier dématérialisé
- Si le projet est n'est pas terminé (non mené à son terme) au moment de la campagne PSF 2022, vous devez remplir un compte-rendu financier « intermédiaire » :
    - Vous devez télécharger le formulaire Cerfa 15059*2, le remplir et le déposer dans votre dossier de demande de subvention (emplacement « Autre » dans « Les documents spécifiques au dossier »)
    - Puis vous avez jusqu'au 30/06/2022 pour remplir votre compte-rendu financier dématérialisé.

<u>Cas N° 2 :</u>

- Vous avez jusqu'au 30/06/2022 pour remplir votre compte-rendu financier dématérialisé

<u>Cas N° 3 :</u>

- Se reporter au cas N° 1

3. Conseils pratiques pour remplir le compte-rendu financier (CRF)

Pour des raisons pratiques, les conseils sont indiqués sur des extraits du Cerfa 15059*02 car il convient aux deux situations que peut rencontrer l'association :

- Il s'agit du Cerfa qui doit être rempli si l'association doit déposer un compte-rendu financier dit « intermédiaire » ;
- Les champs du Cerfa correspondent à ceux qui sont demandés sur le site « Le Compte Asso », pour remplir le compte-rendu financier dématérialisé (« définitif ») de la subvention accordée.

Les points essentiels du compte-rendu financier, annotés sont les suivants :

1. Bilan qualitatif de l'action ;
2. Tableau de synthèse ;
3. Données chiffrées : annexes.

Important :

- Le compte-rendu « intermédiaire » doit être signé par le représentant légal de l'association
- Le compte-rendu « définitif », dématérialisé en ligne, doit être transmis.
- Pour cela, 2 étapes sont nécessaires :
    - Cliquer sur le bouton vert en bas à droite « Transmettre au service instructeur »
      Une petite fenêtre s'affiche au milieu de l'écran
    - Cliquer sur « Confirmer la transmission » (en bas à gauche sur la petite fenêtre)
      Enregistrer le Cerfa du compte-rendu qui est alors disponible en PDF.

Le compte-rendu non transmis entraîne, de la part de l'Agence nationale du Sport, la demande de reversement de la subvention reçue.

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : .....

Numéro SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : |__|__|__|__|__|__|

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

- Rappeler ici l'intitulé de l'action, tel qu'il figure dans la demande initiale
- Résumer la réalisation de l'action

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

- Préciser le nombre de personnes touchées par l'action
- Préciser le profil des personnes : élus, salariés, bénévoles, adhérents, non-adhérents femmes, hommes, enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap ...

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

- IMPORTANT : indiquer date(s), lieu(x), durée(s). Ces informations permettent de vérifier que la subvention versée correspond bien au nombre de jours réalisés et heures réalisées et qu'il n'y a pas eu de trop-perçu.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

- L'évaluation de l'action réalisée doit être faite de manière qualitative et quantitative au regard des objectifs, critères et indicateurs indiqués dans la demande de subvention mais aussi par exemple :

- Informations qualitatives : satisfaction des participants ou des structures participantes, mise en place de partenariats, fidélisation des participants, diversité des offres proposées ...

- Informations quantitatives : nombre de licences créées, nombre de participants, nombre d'encadrants (élus, bénévoles, salariés), nombre de formations ...

2. Tableau de synthèse[1].

Exercice 20...

→ Exercice au cours duquel la subvention de l'Agence nationale du Sport – PSF a été attribuée ou utilisée (si l'exercice est différent de celui de l'attribution, cas du report)

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PROD			
Charges directes affectées à l'action				R			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de m produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation[2]			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI[3]			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel							
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de.....€ représente .....% du Total des produits.							

→ Prévision : reporter les montants inscrits au budget de la demande initiale (à l'identique).

S'il s'agit de la saisie dématérialisée, les prévisions sont automatiquement reportées.

→ Réalisation : reporter les dépenses comptabilisées pour la réalisation de l'action

→ Prévision : reporter les montants inscrits au budget de la demande initiale (à l'identique).

S'il s'agit de la saisie dématérialisée, les prévisions sont automatiquement reportées.

→ Réalisation : reporter les recettes comptabilisées pour la réalisation de l'action

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

[3] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[4] Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

- Ceci concerne uniquement la structure qui a indiqué, sur le tableau de synthèse, des charges indirectes et/ou des ressources propres : en indiquer la part (ou le pourcentage) et la raison

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

- Les écarts significatifs doivent être analysés, justifiés. Ne pas hésiter à expliquer les éventuels impacts de ceux-ci sur la réalisation de l'action

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée[5] :

- Depuis le 1er janvier 2020, une nouvelle réglementation (ANC 2018-06) encadre les inscriptions des contributions volontaires en nature qui restent recommandées. En cas de non-comptabilisation de ces dernières, il faut en indiquer les raisons.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

- Ne pas hésiter à apporter ici toute information jugée pertinente pour une meilleure lecture du présent compte-rendu financier.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....
représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

→ La signature est obligatoire

[5] Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

4. Résumés schématisés des mesures en cours

Projet accordé au titre du PSF 2020

Terminé en 20-21 (avant le 30/06/2021) ?

Avant le 30/06/2021 : le compte-rendu financier a été saisi sur le site « Le Compte Asso »

Non terminé en 20-21 (avant le 30/06/2021) ?

Il a fait l'objet d'une attestation sur l'honneur étayée : **le projet a été reporté sur 21-22**

Avant le 30/06/2022 : **saisir le compte-rendu financier réputé « définitif » sur le Compte Asso**. Le CRF « intermédiaire » n'est possible que lors de la demande PSF 2022, avant clôture de la campagne.

Projet accordé au titre du PSF 2021

Terminé en 21-22 (avant le 30/06/2022) ?

Avant le 30/06/2022 : saisir le compte-rendu financier sur le site « Le Compte Asso ». Le CRF « intermédiaire » n'est possible que lors de la demande PSF 2022, avant clôture de la campagne.

Non terminé en 21-22 (avant le 30/06/2022) ?

Le report doit être demandé sur le compte-rendu financier « intermédiaire » pour être accordé, par l'Agence nationale du Sport (report sur 22-23).

Avant le 30/06/2023 : saisir le compte-rendu financier réputé « définitif » sur le Compte Asso.